# LOCATION SAISONNIERE DE LOCAUX D'HABITATION MEUBLES

LES SOUSSIGNÉS :		
<ul><li>Entreprise Loca'Vac</li><li>De représentant légal Y</li><li>De numéro de Siret</li></ul>		
	Ci-a	après dénommé « Le BAILLEUR », <u>D'une part</u> ,
<ul><li>Nom :</li><li>Prénom :</li><li>Adresse :</li></ul>		
	Ci-	-après dénommé « Le PRENEUR », <u>D'autre part</u> ,
ONT CONVENU CE QUI	SUIT:	
	nil pour la durée et les conditions ci- nobiliers et immobiliers désignés ci-a	-après au PRENEUR qui accepte les près.
	<u>DÉSIGNATION</u>	
Un local d'habitation de tyl de Cabo »	pe de m² environ situé à Cabo N	Negro dans la résidence « Les Jardins
comprenant :		
• Cuisine → m² Cuisinière au □ gaz de vi □ Évier □ Mixer □ Micro-onde □	lle □ au butane □ à l'électric □ Réfrigérateur □ Cafetière électrique □ Four □	cité  Lave-vaisselle  Batterie de cuisine Grille pain
• Chambre 1 →  □ Lit 2 places □ Commode □	m² □ Banquette salon marocain □ Table de chevet x	□ Lit 1 place □ Table basse □
• Chambre 2 →  □ Lit 2 places □ Commode	m² □ Banquette salon marocain □ Table de chevet x	□ Lit 1 place □ Table basse

<b></b>	<b></b>		<b>-</b>		
• Salle d'eau → m² □ Douche □ Baignoire		□ WC	□ Bidet	<b></b>	
• Salon $\rightarrow \dots m^2$					
☐ Grande table	☐ Petite table	х	□ Ch	aises x	
☐ Salon Marocain	Canapé	X	☐ TV avec son meuble		
□ Décodeur	□ Lecteur DV	D			
<b>Q</b>	<u> </u>		<b>.</b>		
• Balcon $\rightarrow \dots m^2$ $\Box$ Table	□ Chaises	х	□ Sè	che linge	
• Divers :					
□ Téléphone	□ Lave-linge	□ Lave-linge		☐ Fer à repasser	
□ Aspirateur	□ Sèche-cheve	□ Sèche-cheveux		<b></b>	
<b></b>	<b>-</b>	<b></b>			
Les agencements, objets mol qui demeurera ci-annexé.	piliers, bibelots et	appareils gai	rnissant ces locaux	x sont décrits dans un état	
DUDÉE					

# **DURÉE**

La présente location est consentie et acceptée pour une durée de :

à compter du : Samedi . . . . . . . 2013

à 14 heures

pour se terminer le : Samedi . . . . . . . . 2013

à 12 heures

# **LOYER**

Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer de . . . euros ( . . . €) payable par le PRENEUR directement sur le site <a href="www.locavac.fr/reservation">www.locavac.fr/reservation</a> lors de sa réservation des lieux pour la totalité de ce montant.

Ce montant s'entend toutes charges comprises notamment les charges dites locatives de copropriété, et les consommations d'eau et d'électricité, le loyer ci-avant fixé étant stipulé net pour le PRENEUR.

# **DEPOT DE GARANTIE**

Le BAILLEUR reconnaît qu'il lui a été remis ce jour par le PRENEUR un chèque de : cent cinquante euros (150€) à titre de dépôt de garantie qu'il s'engage à lui restituer sans intérêt lors de son départ sous déduction, le cas échéant, en cas de dégradation des lieux ou de disparition d'objets mobiliers des frais de remise en état des locaux et de leurs agencements dans leur état primitif.

# **CHARGES ET CONDITIONS**

Les parties s'engagent, chacune pour ce qui la concerne, à respecter les conditions suivantes :

### Obligations à la charge du PRENEUR

Le PRENEUR s'engage à prendre les lieux loués dans l'état où ils se trouveront lors de l'entrée en jouissance, et à jouir paisiblement des locaux, équipements et mobilier loués, conformément à l'usage auxquels ils sont destinés.

Il ne pourra en aucun cas sous-louer, céder ou prêter ses droits à la présente convention ni s'adjoindre un co-locataire ou un autre occupant même à titre gratuit sans l'accord préalable du BAILLEUR.

Il s'interdit de transporter hors des lieux loués les meubles et objets les garnissant.

Le PRENEUR sera tenu de s'assurer à une compagnie d'assurances contre les risques de vol, d'incendie et dégâts des eaux, tant pour ses risques locatifs que pour le mobilier donné en location, ainsi que pour les recours des voisins et à justifier du tout à première demande du propriétaire qui décline toute responsabilité pour le recours que leur compagnie d'assurance pourrait exercer contre le PRENEUR en cas de sinistre.

Au départ du PRENEUR, celui-ci s'engage à remettre les clés au BAILLEUR et à supporter à ses frais le remplacement des objets manquants ou détériorés ainsi que les réparations des équipements dégradés, sauf usure normale.

Il s'engage à remettre les lieux au BAILLEUR en bon état de propreté.

#### Obligations à la charge du BAILLEUR

Le BAILLEUR s'engage à mettre les lieux loués et ses équipements à la disposition du PRENEUR lors de son entrée en jouissance en bon état de réparation et de propreté, conformément à leur destination.

Il s'oblige à délivrer au PRENEUR des quittances de loyer si celui-ci en manifeste le souhait.

# **CLAUSE RESOLUTOIRE**

A défaut de paiement aux échéances fixées ou d'inexécution d'une clause quelconque du présent engagement et huit jours après mise en demeure restée infructueuse, le propriétaire pourra exiger la résiliation immédiate de la présente convention et le PRENEUR devra quitter les lieux loués sur simple ordonnance du juge des référés.

Fait à Le En deux exemplaires.